



# ORGANISATION & SOLLICITATION des Officiels Natation Course

## 1.1 Introduction

Afin d'assurer la bonne tenue des compétitions régionales à centre unique avec des Jurys complets, la Ligue poursuit le dispositif mis en place de façon expérimentale depuis la saison 2019-2020 et est passée en phase opérationnelle à compter du 01 janvier 2022.

Pour gommer les périodes sanitaires difficiles, les clubs ayant eu un cumul de points (CP) négatif ont vu leur compteur remis à 0 à cette même date.

Le cumul de points (CP) qui sera pris en compte pour la facturation des amendes sera celui arrêté au 31 décembre 2022. Les amendes seront attribuées, par réunion et par club sollicité non représenté, dès le 01 janvier 2023.

## 1.2 Composition des Jury en compétition régionale à centre unique :

Chaque club désigne, auprès de la Ligue, un représentant des officiels qui proposera les officiels susceptibles de représenter leur club lors des compétitions régionales à centre unique.

Pour chacune des réunions des compétitions concernées, une liste des clubs sollicités pour fournir à minima un officiel / réunion sera communiquée sur le site de la Ligue au plus tôt, ainsi qu'aux responsables des officiels des clubs et aux clubs, puis sur le Live FFN de l'événement. Cette liste sera établie en tenant compte de la représentativité en officiels de chacun des clubs, sur les compétitions régionales à centre unique antérieures. Le but étant de permettre un équilibrage des sollicitations et une minimisation des amendes sur les saisons S+1 et suivantes.

Les responsables des officiels des clubs, ou les clubs ou les officiels, transmettent les candidatures via des liens Google Form, contenus dans le règlement sportif régional.

Ces déclarations peuvent également être réalisées sur Extranat 3.0, uniquement durant la période d'engagement de l'évènement :

- soit par l'officiel lui-même, à partir de son espace personnel, où il pourra s'inscrire à la réunion près,
- soit par le club, à partir de l'onglet "proposer des officiels", avec déclaration sur l'ensemble de la compétition.

Seuls les clubs sollicités, réalisant au moins un engagement de compétiteur sur l'évènement, sont tenus de proposer à minima un officiel / réunion sollicitée, y compris sur les réunions composées de finales. Les autres clubs peuvent également déclarer des officiels.

### 1.3 *Suivi de la contribution des clubs / cumul des points (CP) / amendes :*

A l'issue de chacune des compétitions concernées, un bilan sera établi sur la base de l'export Extranat Pocket vers la FFN. Il sera consultable sur le site de la Ligue Régionale, communiqué aux responsables des officiels des clubs et aux clubs.

Le suivi annuel est réalisé par un cumul de points (CP).

Officiel non sollicité / réunion : présent : +1 pt

Officiel sollicité / réunion : présent : +1 pt absent : -2 pts

Les officiels réalisant des épreuves pratiques et le Jury d'Appel n'entrent pas dans le décompte.

Le cumul des points sera remis à 0 pour tous les clubs, chaque 01 janvier, à compter du 01 janvier 2023.

Les points positifs acquis au 31 décembre, seront transformés en joker, dans la limite de 10 points.

Pour les clubs disposant d'un joker : le cumul de points de la saison et le joker seront réduits de 2 points / réunion / officiel sollicité absent. Le club sera dispensé d'amende tant que son joker sera > 0.

Pour chaque absence de représentativité sollicitée, chaque club concerné se verra infliger une amende en fonction de son cumul de points (CP) arrêté au 31 décembre de la saison S-1 :

Si au 31 décembre de la saison S-1, le club comptabilise un cumul de points (CP) :

- De 0 à 10 : Amende de 50 € / réunion / officiel sollicité absent
- De - 10 à -1 : Amende de 75 € / réunion / officiel sollicité absent
- < à -10 : Amende de 100 € / réunion / officiel sollicité absent

#### Exemples :

Un club ayant un CP à + 4 pts au 31/12/22 aura le 01/01/23 : un CP à 0 et un joker à + 4. Il sera assujéti à des amendes de 50 € / réunion / officiel sollicité absent, dès que son joker sera à 0. (droit à 2 non représentativité).

Un club ayant un CP à -7 pts au 31/12/22 aura le 01/01/23 : un CP à 0. Il sera assujéti à des amendes de 75 € / réunion / officiel sollicité absent.

Un club ayant un CP à - 25 pts au 31/12/22 aura le 01/01/23 : un CP à 0. Il sera assujéti à des amendes de 100 € / réunion / officiel sollicité absent.

Les amendes seront consacrées intégralement à l'attractivité et au développement de la fonction des officiels natation course. (Exemples : Participation aux repas des officiels lorsque proposé par l'organisateur, harmonisation des tenues, autres.). Les actions seront définies à chaque fin de saison, en fonction des amendes attribuées.

## 1.4 Rappels

### 1.4.1 Désignation du Jury de tête (Juge-arbitre 1 et Starter 1)

- Compétition régionale à centre unique : Par la Ligue, frais à la charge de la Ligue.
- Interclubs Poule A Régionale : Par la Ligue, frais à la charge de la Ligue.
- Compétition régionale / secteur : Par le responsable de secteur, frais à la charge de la Ligue.
- Compétition labellisée nationale : Par la Ligue, frais à la charge de l'organisateur.
- Autres : Par le Club / Comité organisateur et d'accueil.

Le Comité Départemental accueillant une compétition régionale à centre unique pourra proposer à la Ligue un second Juge-arbitre et un second Starter. Le binôme proposé, pour la totalité de l'événement, sera si possible mixte. Ces derniers ne seront pas comptabilisés dans le cumul de points (CP) et les frais afférents à cette désignation seront à la charge du Comité Départemental.

### 1.4.2 Sollicitation du Jury

- Compétitions régionales à centre unique : Par la Ligue.
- Interclubs Poule A Régionale : Par la Ligue, avec à minima un officiel par équipe engagé.
- Compétitions régionales par secteur : Par le responsable de secteur.
- Compétitions labellisées nationales et autres : Par le Club / Comité organisateur et d'accueil.

La sollicitation des officiels pour les compétitions régionales par secteur est de la responsabilité des responsables de secteur. Ils sollicitent les clubs en fonction du nombre de clubs engagés ainsi que du nombre de couloirs utilisés. Le club organisateur indiquera ces éléments au responsable de secteur dès la fin de période d'engagements.

### 1.4.3 Effectifs cibles « confort » (hors formation, chambre d'appel, secrétariat, etc.)

- 4 couloirs : entre 12 et 16 officiels / réunion
- 5 couloirs : entre 15 et 20 officiels / réunion
- 6 couloirs : entre 18 et 24 officiels / réunion
- 8 couloirs : entre 24 et 32 officiels / réunion
- 10 couloirs : entre 30 et 40 officiels / réunion